



Manduel, le 10 octobre 2013

Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°05/2013

Lundi 7 octobre 2013 - 21h00

COMPTE RENDU

Le sept octobre deux mille treize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier octobre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER.

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ.

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, C. CLEMENT, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, J-J. GRANAT, N. ANDREO, J. MONTAGNE, V. MAGGI, J. LANTRAN, L. HEBRARD, M. BERNO.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Pascal GENS	donne procuration à	Mme Marie-Louise SABATIER
M. Christian CHAPEL	donne procuration à	M. Gérard RIVAL
M. Laurent MESSINES	donne procuration à	M. André FAVEDE
Mme Sandrine GAMALIE	donne procuration à	M. Lionel HEBRARD
Mme Corinne PERROT	donne procuration à	M. Michel BERNO

ABSENT EXCUSE :

C. GIAMMONA.

Secrétaire de séance : C. CLEMENT.

Conseillers présents = **23** Conseillers ayant donné procuration = **5** Conseillers absents = **6**
Nombre de suffrages exprimés = **28**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Catherine CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjointre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Monsieur Jacques LANTRAN est nommé secrétaire adjoint.

* * *

Madame le Maire propose aux membres du conseil le retrait des points n°8 et n°11. La proposition est acceptée par l'assemblée, les points n°8 et n°11 sont retirés de l'ordre du jour.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de présenter le point n°10 « Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 de Nîmes Métropole », après l'approbation du Procès-Verbal de séance du 1^{er} août 2013, puis de reprendre l'ordre du jour comme prévu initialement. La proposition est acceptée.

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 1^{er} août 2013

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} août 2013.

Le procès-verbal est approuvé par 25 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, M. GRANAT, Mme ANDREO, Mme MAGGI, Mme GAMALIE, M. LANTRAN, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT) et 3 Abstentions (Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme LAVALLEZ et M. MONTAGNE).

2/ Avenant n°1 au Marché public n°19/2011 - Contrat d'assurances risques statutaires - Cabinet d'assurances VIGREUX / Mutuelle APREVA

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres relative à la mise en œuvre d'un contrat d'assurances risques statutaires pour les Agents relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), la commune a passé un marché public sous le n°19/2011 auprès du cabinet d'assurances VIGREUX, courtier gestionnaire pour le compte de la Mutuelle APREVA.

Le marché d'une durée fixée à 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2012, est reconductible 2 fois. Le taux initial de cotisation est fixé à 5,01% de la masse salariale.

En juin 2013, le cabinet d'assurances VIGREUX a proposé de porter le taux de la cotisation à 5,65%, à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément aux clauses du marché public.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2013, après analyse des éléments ci-dessus, a émis un avis favorable pour cette augmentation de taux.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au marché d'assurances des risques statutaires avec le Cabinet d'assurances VIGREUX - Mutuelle APREVA – domicilié Centre d'Ingénierie - Technoparc Futura - 62400 BETHUNE, portant le taux d'appel de cotisation pour les risques statutaires à 5,65%, pour les Agents C.N.R.A.C.L., à compter du 1^{er} janvier 2014, et de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Désignation d'un Elu au Conseil d'Administration de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Redessan - Cabrières

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par courrier en date du 17 septembre 2013, l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Redessan – Cabrières sollicite la désignation d'un élu de la commune au sein du conseil d'administration, en remplacement d'un élu indisponible.

Monsieur Matéo ESCAMEZ est pressenti pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Redessan - Cabrières.

Il convient donc de désigner Monsieur Matéo ESCAMEZ, issu de la liste du groupe majoritaire « Avec et Pour les Manduellois », pour siéger, en qualité de délégué titulaire, au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Redessan – Cabrières. *A l'issue du scrutin, le conseil municipal approuve la désignation de Monsieur Matéo ESCAMEZ, issu de la liste « Avec et pour les Manduellois », pour siéger, en qualité de délégué titulaire, au conseil d'administration de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Redessan – Cabrières, par 19 voix Pour et 9 Abstentions.*

4/ Désignation d'un Elu à la Commission d'Appels d'Offres en remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément aux dispositions du code électoral, la démission d'élu(s) entraîne leur(s) remplacement(s) au sein du Conseil Municipal par le(s) suivant(s) immédiat(s) de liste, sous réserve qu'il(s) fasse(ent) connaître, par écrit, leur acceptation.

Un Conseiller Municipal, membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres, issu de la liste minoritaire « Manduel 2008 » a démissionné.

Un courrier d'acceptation à siéger au Conseil Municipal, de la part du suivant de liste, est parvenu en mairie, il s'agit de Madame Valérie MAGGI, lettre datée du 27 juin 2013, réceptionnée en mairie le 27 juin 2013.

Il convient donc de procéder à la désignation de Madame Valérie MAGGI, issu de la liste « Manduel 2008 », pour siéger, en qualité de membre titulaire, à la Commission d'Appels d'Offres.

A l'issue du scrutin, le conseil municipal approuve la désignation de Madame Valérie MAGGI, issu de la liste Manduel 2008 », pour siéger, en qualité de membre titulaire, à la commission d'appels d'Offres, par 9 voix Pour et 19 Abstentions.

5/ Désignation d'un Elu à la Commission de la Commande Publique en remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément aux dispositions du code électoral, la démission d'élu(s) entraîne leur(s) remplacement(s) au sein du Conseil Municipal par le(s) suivant(s) immédiat(s) de liste, sous réserve qu'il(s) fasse(ent) connaître, par écrit, leur acceptation.

Un Conseiller Municipal, membre titulaire de la Commission de la Commande Publique, issu de la liste minoritaire « Manduel 2008 » a démissionné.

Un courrier d'acceptation à siéger au Conseil Municipal, de la part du suivant de liste, est parvenu en mairie, il s'agit de Madame Valérie MAGGI, lettre datée du 27 juin 2013, réceptionnée en mairie le 27 juin 2013.

Il convient donc de procéder à la désignation de Madame Valérie MAGGI, issu de la liste « Manduel 2008 », pour siéger, en qualité de membre titulaire, à la Commission de la Commande Publique.

A l'issue du scrutin, le conseil municipal approuve la désignation de Madame Valérie MAGGI, issu de la liste Manduel 2008 », pour siéger, en qualité de membre titulaire, à la commission de la commande publique, par 9 voix Pour et 19 Abstentions.

6/ Procès-Verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

A la suite du transfert à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, il convient de formaliser les mises à disposition des biens indispensables à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°2013-05-014 du 15 juillet 2013, a décidé d'autoriser son Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles avec le Maire de chacune des communes concernées et de procéder aux opérations comptables.

Les règles particulières en cas de transfert de compétence sont fixées aux articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole demande aux communes de bien vouloir se prononcer en vue d'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précité avec Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, de procéder aux opérations d'ordre budgétaires conformément au tableau et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7/ Contrat Territorial Départemental 2012-2014 – Conseil Général du Gard

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Lors de sa séance du 6 juin 2013, la Commission Permanente du Conseil Général du Gard a décidé d'accorder à la commune une subvention de 111.881 € au titre du Fonds Départemental d'Équipement (FDE) en vue de la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

A cet effet, le Département du Gard a fait parvenir pour validation du Conseil Municipal la proposition de Contrat Territorial Départemental 2012-2014 actant l'aide financière.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans (2012, 2013 et 2014), soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Il convient donc d'approuver le Contrat Territorial Départemental 2012-2014 accordant à la commune une aide financière de 111.881 € pour la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), tel que présenté, d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat avec le Département du Gard et d'inscrire la recette correspondante au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Tarifs de l'accueil périscolaire – Mise à jour

Point retiré à l'ordre du jour.

9/ Convention d'exploitation d'une carrière de matériaux meubles – Société GUINTOLI

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre des besoins du chantier des futurs travaux de contournement de la ligne LGV Nîmes-Montpellier, section allant de Garons à Manduel et Saint-Gervasy, la société GUINTOLI projette d'exploiter une carrière de matériaux meubles localisée sur le territoire de la commune, aux lieux-dits « L'Étang » et « La Jasse des Cabres », en mitoyenneté avec le tracé.

La société GUINTOLI a déposé auprès des services de l'État un projet d'emprunt de matériaux.

Le dossier de recevabilité concernant le projet de carrière a été signé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon le 18 juin 2013.

La société GUINTOLI propose de passer avec la commune, une convention fixant la mise en œuvre d'une contribution financière, sous forme de redevance, versée à la commune, à titre de dédommagement pour l'exploitation de son site d'extraction et la desserte des matériaux en direction du chantier.

10,6 hectares seront consacrés à l'exploitation de la carrière, les parcelles concernées sont les sections AN 3, 58 et 59 (l'Étang) et AM 134 (La Jasse des Cabres) ainsi qu'une partie de chemin rural n°4 dit « de l'Étang ». Le volume exploitable est estimé à 1.440.000 m³.

Le montant de la redevance sera calculé sur la base de 0,11 €/m³ extraits du site.

La convention prendra effet à dater du jour de la publication de l'Arrêté Préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière, il en fixera sa durée.

Il convient donc d'approuver le projet de convention d'exploitation d'une carrière de matériaux meubles tel que présenté et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la société GUINTOLI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10/ Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 de Nîmes Métropole

L'intégralité du dossier de présentation du Programme Local de l'Habitat 2013-2018, comprenant 4 documents (1°/Diagnostic : 142 pages, 2°/Document d'Orientation : 37 pages, 3°/Programme d'Actions : 60 pages, 4°/Programme d'Actions Territorialisées : 280 pages), afférent à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en Mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat (Parc public, parc privé, réhabilitations, productions neuves, publics spécifiques,...).

Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

La portée opérationnelle s'est renforcée au fil des lois, notamment par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Le PLH est donc le résultat d'une collaboration intercommunale qui associe l'ensemble des communes, autour de la question centrale de l'habitat.

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, les communes ainsi que le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Il convient donc d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 de Nîmes Métropole tel que proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

11/ Règlement de fonctionnement de l'accueil municipal périscolaire et méridien pré-élémentaire – Approbation des modifications

Point retiré à l'ordre du jour.

12/ Augmentation du capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Bas-Rhône Languedoc (BRL)

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Le Conseil d'Administration de Bas-Rhône Languedoc (BRL) a adopté en 2012, à l'unanimité, un plan stratégique pour la période 2013-2017, qui précise les orientations de développement de l'ensemble des sociétés du groupe.

Le rachat par BRL des titres détenus par SAUR dans le capital de sa filiale BRL Exploitation constitue un axe majeur de cette stratégie d'indépendance.

Le Conseil d'Administration de BRL du 13 décembre 2011 a validé le cadre général de cette opération de rachat pour un montant de 16 M€ pour lequel il avait été envisagé un financement par BRL de 6 M€ par emprunt et un apport complémentaire en fonds propres de 10 M€.

Le Conseil d'Administration de la société BRL du 10 octobre 2013 a décidé de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de proposer aux actionnaires une nouvelle augmentation de capital de 7.000.000,41 €, qui portera le capital social de 22.588.779,07 € à 29.588.779,48 €, par l'émission de 3.167.421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2,21 €.

Toutefois, toute modification relative à la composition du capital social de la société exige une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Il est ainsi, proposé à la commune de donner son accord à cette augmentation de capital ainsi qu'à la modification des statuts corrélative. Ne détenant pas plus de 0,2% du capital de BRL, la collectivité ne pourra pas participer à la souscription.

Il convient donc d'autoriser la modification de composition du capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte Bas-Rhône Languedoc en le portant de 22.588.779,07 € à 29.588.779,48 €, par l'émission de 3.167.421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2,21 € pour un montant total de 7.000.000,41 €, d'approuver les modifications de l'article 7 des statuts annexés de la SAEM BRL corrélatives relatives à l'augmentation de capital, d'autoriser le représentant de la collectivité à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM BRL, à voter en faveur de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

13/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°024/2013 du 13 août 2013

Attribution du marché n°11/2013, à procédure adaptée, lot n°2 « Entretien ménager et nettoyage des vitres du complexe sportif »,

Nettoyage de vitres et entretien ménager des bâtiments communaux,

SARL DERMO HYGIENE 34,

Montant : 9.863,30 € HT/an, reconductible 3 fois.

Décision n°025/2013 du 29 août 2013

Attribution du marché n°13/2013, à procédure adaptée,

Aménagement des aires de stationnement de Dolto et du Dojo et de la place Cours Jean-Jaurès,

Entreprise LAUTIER MOUSSAC,

Montant : 110.661 € HT.

14/ Actualités de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Présentation sommaire :

- Ordre du jour du Conseil communautaire du 2 septembre 2013.

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée

* * *

La séance est levée à 22h10.